

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 6 juin 2025, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT Céline BELLEAU, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Nicolas MAUPETIT

ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume GALLAIS, Guy GRASSET, Giovanni RAGON

Guillaume GALLAIS ayant donné pouvoir à Marie-Michelle CHAIGNEAU

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Date d'affichage 18 juin 2025*

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
25.06.16.072	Cession bien immobilier (32 rue du commerce)	Pour : unanimité

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Maire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

**Délibération n° 25.06.16.072**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 6 juin 2025, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT Céline BELLEAU, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

**SECRÉTAIRE** : Nicolas MAUPETIT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Guillaume GALLAIS, Guy GRASSET, Giovanni RAGON

Guillaume GALLAIS ayant donné pouvoir à Marie-Michelle CHAIGNEAU

---

**Cession bien immobilier (32 rue du commerce)**

---

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** que la parcelle section AE n° 197 a été mise en vente,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 23 février 2024 estimant la valeur vénale à 142 000.00 €,

**Considérant** la proposition d'acquisition du bien (terrain + bâtiment) pour un montant de 110 000.00 € de Monsieur NGYAMA Jérémie,

Il est proposé au conseil,

**D'ACCEPTER** de vendre la parcelle section AE n° 197 d'une superficie de 598 m<sup>2</sup> située 32 rue du Commerce à Monsieur NGYAMA Jérémie au prix de 110 000.00 € (cent dix mille euros) étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à signer tous actes y afférents

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-218500593-20250616-25\_06\_16\_072-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle section AE n° 197 d'une superficie de 598 m<sup>2</sup> située 32 rue du Commerce à Monsieur NGYAMA Jérémie au prix de 110 000.00 € (cent dix mille euros) étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous actes y afférents



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé tous les membres présents.

Marie-Michelle CHAIGNEAU  
Maire



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire

Le Secrétaire

Une signature manuscrite en noir, consistant en un ensemble de traits fluides et entrelacés.

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.